



Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold

Avril 2012

## **Affaire Lighthouse With Rotating Beam – Héritiers Flechtheim et Kunstmuseum Bonn**

*Alfred Flechtheim – Kunstmuseum Bonn – Artwork/œuvre d'art – Nazi looted art/spoliations nazies – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Ownership/propriété – Financial compensation/indemnisation – Symbolic gesture/geste symbolique*

*Les héritiers du marchand d'art et collectionneur Alfred Flechtheim demandent au Kunstmuseum Bonn de leur restituer le tableau „Leuchtturm mit rotierenden Strahlen" de Paul Adolf Seehaus, alléguant qu'il aurait fait partie de la collection d'Alfred Flechtheim avant que ce dernier ne fuie les persécutions nazies. Après avoir étudié la demande, le musée a décidé de conserver le tableau, mais a accepté de rembourser aux héritiers la moitié de sa valeur marchande*

*I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources.*

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) - <http://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

## I. Historique de l'affaire

### Spoliations nazies

- **Jusqu'en mars 1932 au moins**, le tableau « Leuchtturm mit rotierenden Strahlen » (1913) de Paul Adolf Seehaus (1891-1919) appartient à **Alfred Flechtheim**, un marchand d'art et collectionneur juif possédant des succursales en Allemagne et en Autriche<sup>1</sup>.
- **En 1933**, Alfred Flechtheim fuit l'Allemagne et les persécutions nazies alors qu'il a prêté son tableau au Palais du Prince héritier (*Konprinzenpalais*) à Berlin<sup>2</sup>. De **l'été 1933 à 1949**, le tableau est vraisemblablement entre les mains de son associé **Alex Vömel**, membre du parti nazi.
- **En 1935**, Alfred Flechtheim succombe à une grave opération à Londres.
- **En 1949**, le **Kunstmuseum Bonn** acquiert le tableau lors d'une vente aux enchères à Stuttgart (*Kunstkabinett Ketterer*).
- **En septembre 2009**, Michael Hulton, le petit-neveu californien d'Alfred Flechtheim, demande au Kunstmuseum Bonn de lui restituer le tableau. Le musée étudie alors la demande de restitution et mandate deux experts. Les spécialistes ne sont pas en mesure d'expliquer les circonstances et les motivations relatives au transfert du tableau à **Alex Vömel**, ni les intentions du marchand d'art lorsqu'il a vendu l'œuvre d'art par la suite.
- Le **12 avril 2012**, le musée reconnaît qu'Alfred Flechtheim a été persécuté par les nazis et trouve un accord financier avec ses héritiers malgré le manque d'informations concluantes concernant la provenance exacte du tableau<sup>3</sup>.

## II. Processus de résolution

### Négociation – Accord transactionnel

- Les héritiers Flechtheim adressent directement au Kunstmuseum Bonn leur demande de restitution du tableau, étayée par des documents pertinents. Afin d'y répondre, le musée mandate deux experts chargés de déterminer la provenance de l'œuvre d'art, la question principale étant de savoir si, et dans quelles circonstances, Alfred Flechtheim ou ses héritiers ont été dépossédés du tableau. Malgré des recherches approfondies, les motivations d'Alfred Flechtheim lorsqu'il a confié le tableau à son associé Alex Vömel et les circonstances de ce transfert avant la vente de 1949 demeurent incertaines.

<sup>1</sup> Voir Lost Art Internet Database, Koordinierungsstelle Magdeburg, "Flechtheim, Alfred," consulté le 13 avril 2012, [http://www.lostart.de/Content/051\\_ProvenienzRaubkunst/DE/Sammler/F/Flechtheim,%20Alfred.html?nn=5144&lv2=5664&lv3=36110](http://www.lostart.de/Content/051_ProvenienzRaubkunst/DE/Sammler/F/Flechtheim,%20Alfred.html?nn=5144&lv2=5664&lv3=36110).

<sup>2</sup> Communiqué de presse commun, Kunstmuseum Bonn et héritiers Flechtheim, "Bericht aus Bonn/Kultur – Paul Adolf Seehaus, "Leuchtturm mit rotierenden Strahlen": Einigung zwischen den Erben von Alfred Flechtheim und dem Kunstmuseum Bonn," Stadt Bonn, 13 avril 2012, consulté le 13 avril 2012, [http://www.bonn.de/rat\\_verwaltung\\_buergerdienste/presseportal/pressemitteilungen/18915/index.html?lang=de](http://www.bonn.de/rat_verwaltung_buergerdienste/presseportal/pressemitteilungen/18915/index.html?lang=de); Catherine Hickley, "Jewish Art Dealer's Heir Settles Nazi-Era Claim With Bonn Museum," *Bloomberg*, 12 avril 2012, consulté le 13 avril 2012, <http://www.bloomberg.com/news/2012-04-12/jewish-art-dealer-s-heir-settles-nazi-era-claim-with-bonn-museum.html>.

<sup>3</sup> La provenance d'un objet d'art renvoie à l'historique de sa propriété.

- En dépit des résultats peu concluants des enquêtes mandatées et vraisemblablement sans nouvelle intervention des héritiers, le Kunstmuseum Bonn reconnaît expressément qu'Alfred Flechtheim a été victime de persécutions<sup>4</sup>. Le musée établit notamment que la plupart des œuvres d'art appartenant à la collection d'Alfred Flechtheim ont été diffamées par les nazis au titre d'art dégénéré.
- Les Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis<sup>5</sup> mettent l'accent sur les difficultés que peuvent rencontrer les victimes de spoliation lorsqu'elles veulent prouver qu'une œuvre d'art dérobée par les nazis leur appartenait. Ils stipulent qu'« il faudrait tenir compte des lacunes ou des ambiguïtés inévitables concernant sa provenance, du fait de l'époque et des circonstances dans lesquelles s'inscrit l'Holocauste » (principe n°4).
- Avec le soutien financier de l'association à but non lucratif *Verein der Freunde des Kunstmuseums Bonn*, le Kunstmuseum Bonn fait en sorte d'aboutir à ce qu'il considère être une solution juste et équitable conformément aux lignes directrices contenues dans les Principes de Washington (n° 8 et 9).

### III. Problèmes en droit

#### Propriété

- Le Kunstmuseum Bonn a examiné la demande de restitution du tableau « Leuchtturm mit rotierenden Strahlen » en se fondant sur des considérations morales plutôt que juridiques.
- D'un point de vue purement juridique, les chances qu'une demande de restitution d'œuvre d'art spoliée par les nazis aboutisse restent extrêmement faibles, malgré une prise de conscience et une reconnaissance croissantes de cette problématique par l'opinion publique. Les principales difficultés auxquelles les victimes de spoliation par les nazis doivent faire face résident dans le fait que l'acte de dépossession remonte à plus d'un demi-siècle et que les preuves de la propriété antérieure sont souvent insuffisantes. En vertu du droit allemand, la demande de restitution n'est généralement pas admise pour des raisons de prescription et d'acquisition de bonne foi<sup>6</sup>. Compte tenu du manque d'informations sur les circonstances de l'acquisition du tableau par le Kunstmuseum Bonn en 1949, il n'est pas possible de conclure à la bonne ou à la mauvaise foi du musée à ce moment-là.
- Néanmoins, sans reconnaître pour autant une obligation légale<sup>7</sup>, le musée a accepté de trouver une solution juste et équitable.

<sup>4</sup> Communiqué de presse commun, Kunstmuseum Bonn et héritiers Flechtheim, "Bericht aus Bonn/Kultur – Paul Adolf Seehaus, „Leuchtturm mit rotierenden Strahlen“.

<sup>5</sup> Au niveau national, les Principes de Washington de 1998 ont incité le gouvernement fédéral allemand, les Länder et les grandes associations communales à publier en décembre 1999 une déclaration commune sur la recherche et la restitution des œuvres d'art confisquées par les nazis, et appartenant notamment aux Juifs (*Gemeinsame Erklärung der Bundesregierung, der Länder und der kommunalen Spitzenverbände zur Auffindung und Rückgabe NS-verfolgungsbedingt entzogenen Kulturgutes, insbesondere aus jüdischem Besitz*) Cette déclaration a servi de base aux lignes directrices de 2001 relatives à sa mise en œuvre.

<sup>6</sup> Voir Gunnar Schnabel et Monika Tatzkow, *Nazi Looted Art – Handbuch Kunstrestitution weltweit* (Berlin: Proprietas Verlag, 2007), 39 et seqq.

<sup>7</sup> Communiqué de presse commun, Kunstmuseum Bonn et héritiers Flechtheim, "Bericht aus Bonn/Kultur – Paul Adolf Seehaus, „Leuchtturm mit rotierenden Strahlen“.

#### IV. Résolution du litige

##### Indemnisation – Geste symbolique

- Le Kunstmuseum Bonn a conservé la propriété et la possession du tableau, mais a accepté de rembourser aux héritiers la moitié de la valeur marchande de l'œuvre. Aucune information n'a été communiquée sur la façon dont cette valeur a été estimée.
- Exposé au musée, le tableau est depuis pourvu d'une étiquette rappelant sa provenance et son histoire tragique.

#### V. Commentaire

- Comme indiqué plus haut, le Kunstmuseum Bonn, lorsqu'il a reçu la demande de restitution, s'est senti tenu de remplir un devoir moral conformément aux Principes de Washington et a décidé d'étudier minutieusement la requête. Cette approche n'est pas sans rappeler des affaires similaires impliquant des œuvres d'art spoliées par les nazis et détenues par des musées qui ont eux aussi évalué l'exactitude des demandes de restitution. Si le Kunstmuseum Bonn n'a pas été en mesure de déterminer la provenance du tableau, d'autres musées ont réussi à étayer la requête<sup>8</sup>. Dans certains cas, même après avoir établi sans équivoque la provenance des œuvres spoliées, les musées ont refusé de donner une suite favorable à la demande de restitution<sup>9</sup>.
- D'après les informations qui ont été dévoilées à propos de la présente affaire, le Kunstmuseum Bonn a lui-même décidé de régler le différend et a offert ce qu'il considérait être une solution juste et équitable au vu des circonstances entourant l'affaire. Ni les résultats des recherches sur la provenance du tableau, ni les critères pris en compte par le musée pour parvenir à une issue juste et équitable n'ont été révélés<sup>10</sup>.
- Il est trop tôt pour se prononcer sur les répercussions de cette affaire, en particulier en ce qui concerne les autres demandes de restitution présentées par les héritiers Flechtheim<sup>11</sup>, ou pour savoir si d'autres musées supposés détenir des œuvres d'art spoliées par les nazis feront de même. L'affaire a néanmoins le mérite de sensibiliser le public à la question de l'art spolié par

<sup>8</sup> Voir les affaires concernant le Kunstmuseum Chur et les héritiers de Max Silberberg, et le North Carolina Museum of Art et les héritiers de Philipp von Gomperz : Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, "Case Nähsschule – Max Silberberg Heirs and Bündner Kunstmuseum Chur," plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève ; Alessandro Chechi, Raphael Contel, Marc-André Renold, "Case Madonna and Child in a Landscape – Philipp von Gomperz Heirs and North Carolina Museum of Art," plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

<sup>9</sup> Voir l'affaire impliquant le Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds et les héritiers Jaffé : Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, "Affaire La Vallée de la Stour – Héritiers Jaffé et La Chaux-de-Fonds", plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

<sup>10</sup> Voir en particulier l'affaire concernant le Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds et les héritiers Jaffé ; le Musée a publié l'avis juridique en vertu duquel la restitution a été refusée (*ibid.*).

<sup>11</sup> Selon Markus Stötzel, l'avocat des héritiers, 15 à 20 autres demandes de restitution d'œuvres d'art qui auraient fait partie de la collection Flechtheim sont en instance (voir Andreas Rossman, "Der Leuchtturm bleibt", Frankfurter Allgemeine Zeitung Feuilleton, 12 avril 2012, consulté le 13 avril 2012, <http://m.faz.net/aktuell/feuilleton/kunst/ns-raubkunst-der-leuchtturm-bleibt-11715710.html>).

les nazis et constitue un exemple d'issue quelque peu inventive trouvée à une demande de restitution.

## VI. Sources

### a. Doctrine

- Schnabel, Gunnar et Monika Tatzkow. *Nazi Looted Art – Handbuch Kunstrestitution weltweit*. Berlin: Proprietas Verlag, 2007.

### b. Documents

- Bandle, Anne Laure, Raphael Contel et Marc-André Renold. “Case Nähschule – Max Silberberg Heirs and Bündner Kunstmuseum Chur.” Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l’art, Université de Genève.
- Chechi, Alessandro, Raphael Contel et Marc-André Renold. “Affaire Madonna and Child in a landscape - North Carolina Museum of Art et héritiers Philipp von Gomperz”. Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l’art, Université de Genève.
- Bandle, Anne Laure, Raphael Contel et Marc-André Renold. “Affaire La Vallée de la Stour – Héritiers Jaffé et La Chaux-de-Fonds.” Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l’art, Université de Genève.
- *Gemeinsame Erklärung der Bundesregierung, der Länder und der kommunalen Spitzenverbände zur Auffindung und Rückgabe NS-verfolgungsbedingt entzogenen Kulturgutes, insbesondere aus jüdischem Besitz*, 9 décembre 1999. Consulté le 13 avril 2012, [http://www.kmk.org/fileadmin/veroeffentlichungen\\_beschluesse/1999/1999\\_12\\_09-Auffindung-Rueckgabe-Kulturgutes.pdf](http://www.kmk.org/fileadmin/veroeffentlichungen_beschluesse/1999/1999_12_09-Auffindung-Rueckgabe-Kulturgutes.pdf).
- *Handreichung zur Umsetzung der Erklärung der Bundesregierung, der Länder und der kommunalen Spitzenverbände zur Auffindung und Rückgabe NS-verfolgungsbedingt entzogenen Kulturgutes, insbesondere aus jüdischem Besitz vom Dezember 1999*, février 2001, révisé en novembre 2007. Consulté le 13 avril 2012, [http://www.bundesregierung.de/Content/DE/Anlagen/BKM/2009-03-26-handreichung-englisch-barrierefrei.pdf;jsessionid=5FB1543060E2140373792D2BB9964C20.s1t2?\\_\\_blob=publicationFile](http://www.bundesregierung.de/Content/DE/Anlagen/BKM/2009-03-26-handreichung-englisch-barrierefrei.pdf;jsessionid=5FB1543060E2140373792D2BB9964C20.s1t2?__blob=publicationFile).
- Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d’art confisquées par les nazis, communiqués à l’occasion de la Conférence de Washington sur les biens confisqués à l’époque de l’Holocauste, Washington DC, 3 décembre 1998. Disponible sur le site de l’Office fédéral de la culture de la Confédération suisse. Consulté le 12 avril 2012. <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/l-art-spolie/bases-internationales.html>

## c. Médias

- Communiqué de presse commun, Kunstmuseum Bonn et héritiers Flechtheim. “Bericht aus Bonn/Kultur – Paul Adolf Seehaus, „Leuchtturm mit rotierenden Strahlen“: Einigung zwischen den Erben von Alfred Flechtheim und dem Kunstmuseum Bonn.“ Stadt Bonn, 12 avril 2012. Consulté le 13 avril 2012, [http://www.bonn.de/rat\\_verwaltung\\_buergerdienste/presseportal/pressemitteilungen/18915/index.html?lang=de](http://www.bonn.de/rat_verwaltung_buergerdienste/presseportal/pressemitteilungen/18915/index.html?lang=de).
- Lost Art Internet Database, Koordinierungsstelle Magdeburg. “Flechtheim, Alfred.” Consulté le 13 avril 2012, [http://www.lostart.de/Content/051\\_ProvenienzRaubkunst/DE/Sammler/F/Flechtheim,%20Alfred.html?nn=5144&lv2=5664&lv3=36110](http://www.lostart.de/Content/051_ProvenienzRaubkunst/DE/Sammler/F/Flechtheim,%20Alfred.html?nn=5144&lv2=5664&lv3=36110).
- Hickley, Catherine. “Jewish Art Dealer’s Heir Settles Nazi-Era Claim With Bonn Museum.” *Bloomberg*, 12 avril 2012. Consulté le 12 avril 2012, <http://www.bloomberg.com/news/2012-04-12/jewish-art-dealer-s-heir-settles-nazi-era-claim-with-bonn-museum.html>.
- Rossman, Andreas. “Der Leuchtturm bleibt.” *Frankfurter Allgemeine Zeitung Feuilleton*, 12 avril 2012. Consulté le 13 avril 2012, <http://m.faz.net/aktuell/feuilleton/kunst/ns-raubkunst-der-leuchtturm-bleibt-11715710.html>.